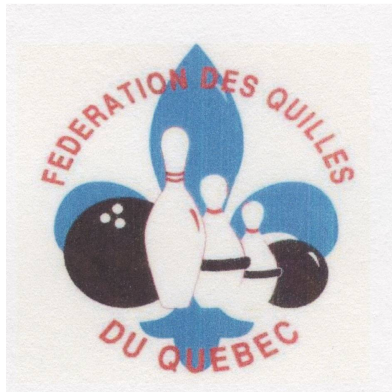


RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ
DE LA
FÉDÉRATION DES QUILLES DU QUÉBEC



Mai 2008

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- | | |
|---------------------|---|
| Décision | <p>29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c. 86, a. 29; 1997, c. 43, a. 675;
1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 79, a. 13.</p> |
| Ordonnance | <p>29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.</p> |
| Infraction et peine | <p>60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c. 86, a. 60; 1990, c. 4, a. 810; 1997, c. 79, a. 38.
1988, c.26, a. 23; 1992, c. 61, a. 555;</p> |
| Infraction et peine | <p>61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 500 \$.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c. 86, a. 61; 1997, c. 79, a. 40.
1990, c. 4, a. 809;</p> |

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION

CHAPITRE		PAGE
I	Les normes concernant les installations et les équipements d'entraînement et de compétition	1
II	Les normes concernant la participation à un entraînement ou à une compétition	2
III	Les normes concernant la formation et les responsabilités des entraîneurs	3
IV	Les normes concernant la formation et les responsabilités des officiels	4
V	Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'une compétition	5
VI	Les sanctions en cas de non-respect du règlement	6

LISTE DES ANNEXES

INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

FQQ : Fédération des quilles du Québec;

Fédération : Fédération des quilles du Québec.

CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONSET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION

Surface	1. La surface des approches et des allées où se déroule le jeu doit être lisse, non fissurée et exempte de tout obstacle non nécessaire à la pratique du jeu de quilles.
Hauteur	2. La hauteur minimale du plafond de la salle où se déroule le jeu doit être de 2,5 m.
Ventilation et éclairage	3. Un entraînement et une compétition doivent se dérouler dans un endroit bien ventilé où l'éclairage lumineux est de 3 lux.
Accès	4. Les entrées, les sorties et les sorties d'urgence de l'aire de jeu doivent être déverrouillées et libres de tout obstacle empêchant une évacuation rapide.
Préposé à la sécurité	5. Au moins un préposé à la sécurité par groupe de 100 spectateurs ou moins doit veiller au maintien de l'ordre durant une compétition. Les préposés à la sécurité doivent porter une identification précise et visible.
Spectateurs	6. La zone des spectateurs doit être située à une distance minimale de 1,5 m de l'aire de compétition. Cette zone doit être clairement délimitée.
Trousse de premiers soins	7. Une trousse de premiers soins conforme à l'annexe 1 doit être accessible près de l'aire de jeu.
Téléphone et numéros d'urgence	8. Un téléphone doit être accessible près de l'aire de jeu. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci : 1° ambulance; 2° centre hospitalier; 3° police; 4° service d'incendie.
Vérification	9. Le propriétaire ou gérant du centre doit faire effectuer une vérification hebdomadaire de la trousse de premiers soins.
Inspection	10. La Fédération peut inspecter en tout temps les installations et les équipements afin de s'assurer de la sécurité physique des participants.

CHAPITRE II

LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATION ÀUN ENTRAÎNEMENT OU À UNE COMPÉTITION

- | | |
|----------------------|--|
| Norme d'entraînement | 11. Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement. |
| Norme de compétition | 12. Un participant à une compétition sanctionnée par la FQQ doit être membre en règle de celle-ci. |
| Responsabilités | <p>13. Au cours d'un entraînement ou d'une compétition, le participant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° cesser de s'entraîner ou de participer à une compétition dès qu'il considère que son état de santé empêche la pratique normale du jeu de quilles ou que cette pratique risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique; 2° ne pas consommer ou être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante; 3° ne pas porter d'article susceptible de causer des blessures; 4° respecter le code d'éthique reproduit à l'annexe 2; 5° se conformer aux dispositions sécuritaires reproduites à l'annexe 3; 6° à la suite d'un accident, au cours d'un entraînement ou d'une compétition, se soumettre à un examen médical sur demande d'un entraîneur, d'un officiel ou du directeur de la compétition. |

CHAPITRE III

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATIONET LES RESPONSABILITÉS DES ENTRAÎNEURS

- Exigences
14. Pour être entraîneur de niveau 1, une personne doit :
- 1° être âgée d'au moins 16 ans;
 - 2° avoir satisfait aux exigences du stage de formation niveau I théorique, pratique et pratique de la Fédération et être certifié par le PNCE.
 - 3° être membre en règle de la Fédération ou d'un organisme qui lui est affilié.
- Accréditation
15. Une personne qui satisfait aux exigences mentionnées à l'article 14 ayant reçu une attestation de son niveau, doit la présenter à la demande d'un officiel.
- Responsabilités
16. Un entraîneur doit :
- 1° voir au respect des normes de sécurité mentionnées au chapitre I;
 - 2° élaborer des programmes d'entraînement adaptés à l'âge, au niveau technique, au sexe et aux capacités des participants.;
 - 3° avoir en sa possession les numéros de téléphone suivants :
 - a) ambulance;
 - b) police;
 - c) service d'incendie;
 - d) parents ou tuteur.
 - 4° en cas de blessure, s'assurer qu'un participant reçoive les premiers soins;
 - 5° sensibiliser les participants au code d'éthique reproduit à l'annexe 2;
 - 6° décider si un participant peut prendre part à une compétition;
 - 7° ne pas consommer ou être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante.

CHAPITRE IV

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATIONET LES RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS

- | | |
|-------------------|--|
| Types d'officiels | <p>17. Les types d'officiels sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° officier à proximité de l'aire de jeu; 2° superviseur; 3° officier en chef ou directeur du tournoi. |
| Exigences | <p>18. Pour être officiel, une personne doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° être âgée d'au moins 16 ans; 2° avoir satisfait aux exigences de la formation d'officiel de la FQQ; 3° être membre en règle de la FQQ ou d'un organisme qui lui est affilié. |
| Accréditation | <p>19. Avant d'obtenir son accréditation, un officiel doit subir un examen théorique avec succès et une évaluation sommative pratique d'un officiel en chef de la FQQ.</p> |
| Responsabilités | <p>20. L'officiel en chef doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° voir au respect des règles du jeu; 2° s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du chapitre I et au Plan d'action d'urgence reproduit à l'annexe 4; 3° collaborer à la rédaction du rapport sur les blessures et infractions au présent règlement survenues durant la compétition; 4° recevoir les plaintes concernant l'application du règlement de sécurité, aviser immédiatement le directeur de la compétition et voir à ce que l'organisateur apporte les modifications nécessaires; 5° diriger une rencontre pré-compétition portant sur le règlement de sécurité. |

CHAPITRE V

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ETLE DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

Responsabilités

21. L'organisateur ou directeur du tournoi doit :

1° Avant la compétition :

- a) s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du chapitre I;
- b) s'assurer de la présence du personnel d'encadrement en conformité avec le chapitre IV;

2° Pendant la compétition :

s'assurer qu'il n'y a pas consommation d'alcool, de drogue ou de substance dopante dans les aires réservées aux participants et aux officiels (aires de jeux et vestiaires);

3° Après la compétition :

transmettre un rapport d'accident, tel que reproduit à l'annexe 5, à la Fédération, dans un délai de 48 heures suivant l'événement.

CHAPITRE VI

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- | | |
|---------------------------------|---|
| Sanction | <p>22. Toute infraction au présent règlement peut être sanctionnée par le conseil d'administration de la Fédération des quilles du Québec.</p> <p>Le conseil d'administration de la FQQ peut réprimander ou suspendre de façon temporaire ou définitive une personne qui contrevient au présent règlement.</p> |
| Avis d'infraction | <p>23. Le conseil d'administration de la FQQ doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable.</p> |
| Décision et demande de révision | <p>24. La FQQ doit expédier par courrier recommandé ou révision certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de la décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre.</p> <p>Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., cS-3.1).</p> |

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Le contenu minimum d'une trousse de premiers soins est le suivant :

- 1° un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;
- 2° les instruments suivants :
 - a) une paire de ciseaux à bandage;
 - b) une pince à échardes;
 - c) 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties);
- 3° les pansements suivants (ou de dimensions équivalentes) :
 - a) 25 pansements adhésifs (25 mm X 75 mm) stériles enveloppés séparément;
 - b) 25 compresses de gaze (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppées séparément;
 - c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm X 9 m) enveloppés séparément;
 - d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm X 9 m) enveloppés séparément;
 - e) 6 bandages triangulaires;
 - f) 4 pansements compressifs (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppés séparément;
 - g) un rouleau de diachylon (25 mm X 9 m);
 - h) 1 pansement oculaire;
- 4° antiseptique : 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément;
- 5° L'équipement suivant :
 - a) une planche dorsale;
 - b) des attelles (pied, jambe et bras);
 - c) une couverture;
 - d) de la glace.

ANNEXE 2

CODE D'ÉTHIQUE

ANNEXE 2

CODE D'ÉTHIQUE

Les compétiteurs, les entraîneurs, les parents et les officiels doivent respecter toutes les directives et les instructions qui leurs ont été données par la Fédération des quilles du Québec et leurs représentants; de plus, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le compétiteur, les entraîneurs, les parents et les officiels doivent se conformer au code d'éthique suivant :

Code d'éthique du joueur

- Je ferai preuve d'un bon esprit sportif;
- Je me conduirai honorablement, autant durant le tournoi et en dehors de celui-ci;
- Je n'enfreindrai jamais délibérément un règlement du jeu, mais s'il m'arrive de le faire, je dévoilerai ma faute;
- Je n'agirai jamais de façon à faire croire que j'essaie d'intimider ou d'abaisser mes adversaires, mes coéquipiers ou les officiels;
- J'interpréterai les règlements du jeu de façon impartiale et je n'oublierai jamais qu'ils existent pour que le jeu se déroule de façon ordonnée et juste;
- Si j'enfreins le code d'éthique ou les règlements du jeu, j'accepterai humblement toute sanction jugée appropriée par l'organisme directeur;

Code d'éthique de l'entraîneur

- L'entraîneur doit faire preuve d'intégrité en s'acquittant de tous ses devoirs à l'égard des athlètes, du sport, des autres membres de la confrérie des entraîneurs et du public;
- L'entraîneur doit s'efforcer d'être bien préparé et à jour afin d'exécuter avec compétence toutes les tâches exigées par sa discipline;
- L'entraîneur doit agir dans le meilleur intérêt du développement de l'athlète à tous les points de vue;
- L'entraîneur doit accepter l'esprit et la lettre des règles qui définissent et régissent le sport;
- L'entraîneur doit accepter le rôle des officiels qui, par leurs décisions, permettent de faire en sorte que les compétitions se déroulent de façon juste et selon les règlements établis;
- La conduite de l'entraîneur envers ses homologues doit être empreinte de courtoisie, de bonne foi et de respect;
- L'entraîneur doit avoir une conduite personnelle irréprochable et respecter les principes de l'esprit sportif;

Esprit sportif

- L'esprit sportif commence par la stricte observance des règlements écrits, mais la plupart du temps, il suppose quelque chose de plus. Le respect de l'esprit des règlements, écrits ou non, est important. L'esprit sportif, c'est respecter ses propres normes morales dans le contexte d'une compétition;
- En tout temps, l'esprit sportif, c'est faire preuve de respect envers ses coéquipiers et ses adversaires dans la victoire comme dans la défaite;
- L'esprit sportif, c'est faire preuve d'un respect constant envers les arbitres, accepter leurs décisions et collaborer avec empressement avec eux;
- L'esprit sportif se démontre aussi bien sur l'aire de jeu qu'à l'extérieur de celle-ci, et consiste entre autres à rester modeste dans la victoire et digne dans la défaite.

CODE D'ÉTHIQUE DU PARENT

Reconnaissant que :

Le jeu de quilles possède un formidable potentiel comme contribution à la santé, à l'équilibre et au développement de la personne;

Le bien-être et l'épanouissement de mon enfant constituent une priorité située bien au-delà de la performance et de la victoire sportive.

À titre de parent de jeune quilleur, mon propos et mon comportement démontrent que :

- Je comprends que mon enfant exerce le jeu de quilles pour son plaisir et non pour le mien;
- Je considère la victoire comme un des plaisirs des quilles, je dédramatise la défaite et je reconnais les erreurs comme faisant partie de l'apprentissage;
- Je respecte les entraîneurs et leur travail bénévole;
- Je comprends la tâche difficile des officiels et je respecte leurs décisions;
- Je reconnais les bonnes performances de mon enfant comme celles des autres compétiteurs;
- J'accepte les limites de mon enfant et je ne projette pas d'ambition démesurée sur lui;
- Je m'efforce de connaître les règles du jeu de quilles pour éviter que l'ignorance ne biaise mon jugement envers les décisions des entraîneurs et des officiels;
- Je ne vois pas les jeunes quilleurs comme des quilleurs adultes en miniature;
- J'inculque à mon enfant des valeurs de respect, de discipline, d'effort et de loyauté;
- Je ne tolère ni n'encourage la violence physique ou psychologique;
- J'encourage mon enfant à développer ses habiletés et son esprit sportif.

CODE D'ÉTHIQUE DE L'OFFICIEL

- L'officiel s'efforcera de faire en sorte que chaque athlète ait la possibilité de performer au meilleur de sa capacité.
- L'officiel verra à faire régner un climat positif et d'assurer un environnement sécuritaire pour la compétition.
- L'officiel ne tolérera pas qu'un athlète soit intimidé verbalement ou physiquement.
- L'officiel ne tolérera pas une conduite inacceptable envers lui, les autres officiels, les athlètes et les spectateurs.
- L'officiel acceptera son rôle d'éducateur et de modèle de l'esprit sportif.
- L'officiel se montrera réceptif à discuter et à rencontrer les athlètes, au besoin.
- L'officiel acceptera la critique constructive, respectera et considèrera différents points de vue.
- L'officiel continuera à suivre la formation appropriée et à se perfectionner en tant qu'officiel.

ANNEXE 3

DISPOSITIONS SÉCURITAIRES

ANNEXE 3

DISPOSITIONS SÉCURITAIRES

Jouer prudemment est une importante partie de tout sport. La plupart des sports emploient le bon sens dans leurs règles de jeu. D'autres sports requièrent un équipement spécial afin d'assurer la sécurité. Le jeu de quilles se sert des deux éléments.

La sécurité aux quilles c'est :

- choisir la boule de quilles appropriée, autant pour son poids que pour sa prise;
- toujours porter des souliers de quilles, jamais de soulier régulier;
- assurez-vous que vos souliers soient propres et secs avant de marcher sur l'approche;
- vérifier l'état de vos semelles avant de jouer. Des matières étrangères ou des semelles mouillées pourraient causer une blessure;
- essuyez la boule et vos mains avec une serviette;
- portez les vêtements adéquats, tels que stipulés dans les règlements des tournois;
- **NE PAS TRAVERSER LA LIGNE DE FAUTE.** Les allées sont huilées et glissantes;
- si de l'huile est présente sur l'approche ou que l'on doit récupérer votre boule, veuillez en avertir un officiel;
- évitez une blessure en restant loin d'un mécanisme de retour de boules;
- veuillez placer les sacs de boules de quilles et vos effets personnels sous une table ou sur une chaise, en dehors de l'aire de jeu.

ANNEXE 4

PLAN D'ACTION D'URGENCE

ANNEXE 4

PLAN D'ACTION D'URGENCE

Un plan d'action d'urgence (PAU) est un plan conçu pour aider l'entraîneur(e) ou d'autres personnes à agir d'une manière responsable et efficace si jamais une situation d'urgence se produit. Vous devriez disposer d'un PAU pour les installations ou le site où se déroulent habituellement vos séances d'entraînement et pour tout site ou installation où vous tenez régulièrement des matchs ou des compétitions. Lors de compétitions à l'extérieur, demandez une copie du PAU en vigueur à l'équipe hôte ou au responsable du site hôte.

Un PAU peut être simple ou encore très élaboré, mais il comporte **au minimum** ses éléments, que vous réunirez en suivant ces conseils :

1. Déterminez à l'avance qui est la **personne responsable** si une situation d'urgence se produit (il est fort possible que ce soit vous);
2. Ayez en votre possession un **téléphone cellulaire** chargé. Si ce n'est pas possible, repérez un téléphone que vous pouvez utiliser en tout temps. Assurez-vous d'avoir de la monnaie dans vos poches au cas où vous devriez utiliser un téléphone payant;
3. Ayez avec vous **les numéros de téléphone utiles en cas d'urgence** (responsable des installations, concierge, service des incendies, police, ambulance, sécurité publique) ainsi que la liste des personnes à joindre que vous auront remis vos quilleurs (ex. : père et mère, tuteurs, proches parents, médecin de famille);
4. Ayez sous la main la **fiche médicale de chaque athlète** de manière à pouvoir fournir l'information nécessaire au personnel médical d'urgence. Il est important de joindre à cette fiche un formulaire de consentement signé par le parent ou le tuteur qui autorise tout traitement médical en cas d'urgence;
5. Dressez une liste des **instructions à fournir** aux responsables du service d'urgence afin qu'ils puissent parvenir le plus rapidement possible au centre de l'entraînement ou de la compétition. Identifiez le quartier, l'intersection principale le plus près, et les rues permettant de se rendre au site (clarifiez s'il s'agit de sens uniques). Indiquez également tout point de repère particulier pouvant être utile au repérage rapide du site;
6. Ayez en tout temps en votre possession une **trousse de premiers soins** complète. Les entraîneur(e)s sont fortement encouragé(e)s à suivre une formation en premiers soins;
7. Déterminez à l'avance une « **personne responsable des appels** » qui aura comme tâches de communiquer avec les autorités médicales et, au besoin, d'assister la personne responsable. Assurez-vous que la personne responsable des appels puisse donner des instructions précises au service d'urgence (voir point ci-dessus).

Note : Conservez les informations dont il est fait mention aux points 3, 4 et 5 dans un registre à l'épreuve de l'eau que vous pourrez amener avec vous lors des séances d'entraînement ou des compétitions.

Liste de vérification du plan d'action d'urgence

Accès téléphonique

- Téléphone cellulaire chargé.
- Sites d'entraînement.
- Sites de compétition à domicile.
- Sites de compétition à l'étranger.
- Liste des numéros d'urgence (compétitions locales).
- Liste des numéros d'urgence (compétitions à l'étranger).
- Monnaie pour appeler à partir d'un téléphone public.

Directives pour accéder au site

- Directives précises pour accéder au site (Entraînement).
- Directives précises pour accéder au site (compétition locales).
- Directives précises pour accéder au site (compétitions à l'étranger).

Informations sur les athlètes

- Fiche personnelle.
- Personnes à joindre en cas d'urgence.
- Fiche médicale.

Informations personnelles

- Nom du responsable.
- Nom de la personne à joindre par téléphone.
- Noms des assistants (personne-responsable et personne à joindre par téléphone).

Notes :

- La fiche médicale de chaque athlète devrait être tenue à jour et se trouver dans la trousse de premiers soins.
- **Une trousse de premiers soins doit être accessible en tout temps et vérifiée régulièrement.** Veuillez vous référer aux annexes pour une description du contenu d'une trousse de premiers soins complète.
- Il est recommandé que les entraîneur(e)s suivent un cours de premiers soins.

Autres mesures sécuritaires pour éviter les blessures liées à la pratique d'activités physiques par temps chaud

- Dans le cadre de votre programme, prévoyez un certain temps pour que les quilleurs s'acclimatent à la chaleur, particulièrement lors des premières journées chaudes. Dans certains cas, ceci pourrait avoir pour conséquence de choisir de ne pas participer à certaines compétitions ou encore d'ajuster à la baisse la durée et l'intensité des séances d'entraînement. Il faut environ deux semaines pour s'acclimater à la chaleur.
- Avant l'exercice, les quilleurs devraient boire de 400 à 600 ml de liquide.
- Pendant l'exercice, les quilleurs devraient boire de 150 à 200 ml de liquide toutes les 15 minutes. Rappelez aux quilleurs de boire, prêchez par l'exemple et n'empêchez jamais les quilleurs de boire durant une séance d'entraînement ou une compétition.
- Après l'exercice, les quilleurs devraient se réhydrater en buvant autant de liquide qu'il en faut pour étancher leur soif et devraient même se forcer à boire.
- Les boissons doivent être fraîches (8° C à 10° C) et pas trop sucrées. Les enfants préfèrent les boissons énergisantes de différentes saveurs; ne les en privez pas, cela les encourage à boire.
- Demandez à vos quilleurs d'apporter, à chaque séance d'entraînement ou compétition, leur propre bouteille ou gourde remplie de liquide frais; informez les parents de l'importance de l'hydratation et assurez-vous que chaque bouteille ou gourde d'eau est propre et bien identifiée.

- Demandez aux quilleurs de surveiller leur niveau d'hydratation en portant une attention particulière à leur urine. Si l'urine est de couleur foncée, peu abondante et dégage une forte odeur, ils ou elles sont probablement déshydratés et devraient se forcer à boire.

Note : Une attention particulière devrait être portée à ces mesures lors des premières journées chaudes du printemps ou de l'été alors que les participant(e)s ne sont pas encore acclimaté(e)s au temps chaud et humide.

ANNEXE 5

RAPPORTS DE BLESSURES

ANNEXE 5

RAPPORTS DE BLESSURES

RAPPORT D'ACCIDENT

Identification du blessé Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ Code postal : □□□□ □□□□ Téléphone : □□□□ □□□□ □□□□ Âge : □□ Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Activité Sport : _____ Calibre : Initiation <input type="checkbox"/> 1 Compétition <input type="checkbox"/> 2 Récréation <input type="checkbox"/> 3 Excellence <input type="checkbox"/> 4 Situation : Entraînement <input type="checkbox"/> 1 Compétition <input type="checkbox"/> 2
Moment de l'accident Date : _____ Heure : _____	

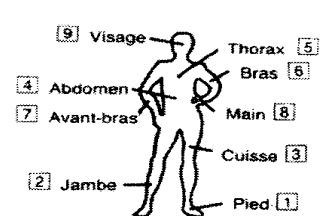
Pour bien remplir les sections suivantes, lire les indications au verso.

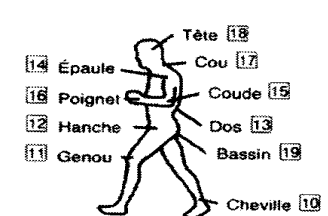
Lieu de l'accident _____ _____ _____ _____ _____	Croquis
--	--

Description de l'accident

Description de la blessure

Localisation





Nature : Commotion 1 Éraflure 6

 Contusion 2 Fracture 7

 Coupure 3 Inconnue 8

 Dislocation 4 Autre (spécifiez) 9

 Entorse 5 _____

Type : Nouveau traumatisme 1

 Récidive 2

 Aggravation d'une condition douloureuse préexistante 3

Commentaires : _____

Témoign(s) : _____

Premiers secours Premiers soins reçus : oui non Si oui, par qui : Nom : _____ Fonction : _____ Référé : Domicile <input type="checkbox"/> 1 Clinique médicale <input type="checkbox"/> 2 Hôpital <input type="checkbox"/> 3	Personne qui a complété le rapport Nom : _____ Fonction : _____ Signature : _____ Date : _____ Tél. : _____
---	--

GUIDE D'UTILISATION

Ce rapport doit être complété chaque fois que se produit un accident qui entraîne une blessure. Une fois complété, le responsable de l'activité doit garder la copie blanche et acheminer les copies bleue et jaune à la Fédération des quilles du Québec, dans un délai de 30 jours, à l'adresse suivante :

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Case postale 1000, succursale M
Montréal (Québec) H1V 3R2

LIEU DE L'ACCIDENT

Dans cette section, veuillez préciser les informations suivantes :

- nom du centre de quilles ou du centre sportif;
- adresse du centre.

Afin d'identifier le plus précisément possible le site de l'accident, il est recommandé de faire un croquis du site et d'indiquer l'endroit exact avec un X. Par exemple, la figure suivante illustre le lieu d'un accident sur une aire de jeu de quilles :



DESCRIPTION DE L'ACCIDENT

Veuillez inclure dans cette section toutes les informations susceptibles d'expliquer le mécanisme de l'accident en considérant la chronologie des événements. Par exemple, le mouvement de la boule de quille qui frappe la jambe, la prise d'un doigt entre deux boules sur le retour, une mauvaise flexion donnant lieu à une blessure musculaire ou autre, etc...

Cela s'est produit de la façon suivante : _____

DESCRIPTION DE LA BLESSURE

Veuillez cocher les cases qui identifient le mieux possible la localisation, la nature et le type de la lésion. Dans le cas de blessures multiples, on peut utiliser plus d'une case par item (localisation, nature, type). Dans ce cas, il est recommandé d'utiliser des symboles différents (X, I, O). La localisation, la nature et le type de chacune des blessures seront identifiés à l'aide d'un même symbole.

TÉMOINS

Il est recommandé d'identifier le ou les principaux témoins de l'accident, s'il y a lieu.

NOTES :
